



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-429

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2022-06-06-00002 - ARRÊTÉ N° 2022-81 Modifiant l'arrêté portant autorisation de création de 1 équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) FMDC » gérée par la FONDATION « MAISON DES CHAMPS DE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE » (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2022-06-09-00001 - Arrêté préfectoral accordant à la société ICM (Institut du Cerveau et de la Moelle épinière) une autorisation à déroger au repos dominical. (3 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-06-09-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-120 portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le bâtiment H5 (6 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

75-2022-06-06-00002

ARRÊTÉ N° 2022-81

Modifiant l'arrêté portant autorisation de
création de 1 équipe mobile médico-sociale
intervenant auprès de personnes confrontées à
des difficultés spécifiques : « Equipe
Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP)
FMDC » gérée par la FONDATION
« MAISON DES CHAMPS DE SAINT-FRANÇOIS
D'ASSISE »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022-81

Modifiant l'arrêté portant autorisation de création de 1 équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) FMDC » gérée par la FONDATION « MAISON DES CHAMPS DE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, 9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'équipes mobiles santé précarité et d'équipes spécialisées de soins infirmiers précarité en Ile-de-France en date du 21 septembre 2021 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 2

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 22 places valorisées en année pleine pour un montant de 345 400,00 euros

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 2

A l'article 3, les mots « en cours » sont remplacés par le nombre « 75 007 007 0 ».

ARTICLE 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 06/06/2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-06-09-00001

Arrêté préfectoral accordant à la société ICM
(Institut du Cerveau et de la Moelle épinière) une
autorisation à déroger au repos dominical.

**Arrêté préfectoral accordant à la l'INSTITUT DU CERVEAU
ET DE LA MOELLE EPINIERE (ICM)
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-3, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par l'INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE (ICM) située 47, Boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème}, sollicitant en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié du centre de ressources expérimentales et de la plateforme imagerie, chargé d'assurer des travaux de surveillance et des activités de recherche scientifique dans ses locaux sis située 47, Boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème} ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu la réponse du président de la Métropole du Grand Paris aux fins de consultation du Conseil de la métropole du Grand Paris qui laisse courir un avis conforme ;

Vu l'avis favorable du Mouvement des entreprises de France – MEDEF Paris ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris ;

Vu l'avis favorable de l'Union départementale UNSA de Paris ;

Vu l'avis favorable du Syndicat National Indépendant de la Recherche Scientifique – SNIRS CFE CGC ;

En l'absence de réponse du Syndicat National des Chercheurs Scientifiques ;

En l'absence de réponse de l'Union Syndicale Sud Recherche –EPST ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale FO de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale SOLIDAIRES de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale CFDT de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale CFE-CGC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale CGT de Paris ;

Tel : 01 82 52 40 00
Mel: pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr
5 rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15

Considérant que l'INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE, fondation reconnue d'utilité publique, a pour but de soutenir et de développer, par tous moyens, la recherche sur le cerveau et la moelle épinière ;

Considérant que la nature des recherches réalisées par cet établissement peut nécessiter la poursuite des expérimentations tous les jours de la semaine y compris le dimanche ;

Considérant que la législation communautaire impose au centre de ressources expérimentales la surveillance quotidienne et physique des animaux par un personnel qualifié ;

Considérant, en outre, que la plateforme imagerie IRM nécessite, pour son fonctionnement normal, le respect des protocoles de recherche tous les jours de la semaine y compris le dimanche ;

Considérant que ces interventions ou activités ne peuvent être réalisées que par du personnel formé à ces outils et à ses protocoles scientifiques ;

Considérant par conséquent que l'INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE est appelé à faire travailler certains de ces collaborateurs les dimanches durant 3 années ;

Considérant, dans ces conditions, que le repos simultané le dimanche des personnels chargés des travaux concernés porterait atteinte au fonctionnement normal de l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière s'il se trouvait pour ce motif empêché de réaliser les actions requises par ses activités scientifiques ;

Considérant que l'INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires, pour travailler le dimanche, ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L 3132-25-4 du Code du travail ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE est autorisé à accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié du centre de ressources expérimentales et de la plateforme imagerie, chargés d'assurer des travaux de surveillance et des activités de recherche scientifique dans ses locaux sis situé 47, Boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème} .

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour **une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.**

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de- France, préfet de Paris

SIGNÉ
Christophe AUMONIER

Préfecture de Police

75-2022-06-09-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-120 portant
modification du tracé de la route de service
mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté
préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018
modifié relatif aux mesures de police générale
applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget
pour les besoins de travaux sur le bâtiment H5

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-120

**portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral
n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le bâtiment H5**

La préfète déléguée,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, auprès du préfet de police – M. PICHARD (Benoît) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance

sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2022-00264 du 18 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée auprès du préfet de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly;

Considérant la demande d'Aéroport de Paris-Le Bourget d'effectuer des travaux sur le hangar H5, situé sur le carroyage BL86 du plan de masse de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Considérant la nécessité de modifier le tracé de la route de service devant le hangar H5 pour la durée du chantier au regard de l'emprise de ce dernier ;

Considérant la nécessité de limiter l'impact du chantier sur l'activité et permettre le maintien d'un axe de circulation pour des raisons de sûreté et de sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

Le tracé de la route de service face au hangar H5 situé sur le carroyage BL86 du plan de masse de l'aérodrome de Paris-Le Bourget est temporairement modifié conformément à l'annexe 1 du présent arrêté pour la période du :

du 01 juin 2022 au 30 octobre 2022.

Cette modification amende, sur la période visée supra, le tracé des routes et cheminements dans le secteur fonctionnel TRA figurant sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié susvisé.

Article 2 :

La zone de chantier du hangar H5 fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du Groupe Aéroport de Paris-Le Bourget pendant les rondes définies dans l'arrêté préfectoral n° 2018-651 susvisé.

Pendant toute la durée du chantier, jour et nuit, le Groupe Aéroport de Paris-Le Bourget met tous les moyens de signalisations et d'éclairages suffisants, afin de garantir la sécurité des personnes et véhicules.

De part et d'autre du chantier, une signalisation de limitation de vitesse à 15 km/h est installée pendant toute la durée du chantier, jour et nuit.

Le chantier sera totalement cloisonné avec des barrières héras simples et le cheminement vers les bureaux et vestiaires des personnels doit être séparé de la zone du chantier.

Les véhicules des personnels qui approvisionnent le chantier sont inspectés/filtrés conformément à la réglementation, par un agent de sûreté.

Les conducteurs intervenant sur le chantier devront, comme l'exige la réglementation, disposer du permis « T » permettant de conduire côté piste et disposer, s'ils ne sont pas accompagnés, d'un CIA « rouge ».

Article 3 : Exécution

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis .

Roissy, le 09 JUIN 2022

La Préfète déléguée

Sophie WOLFERMANN

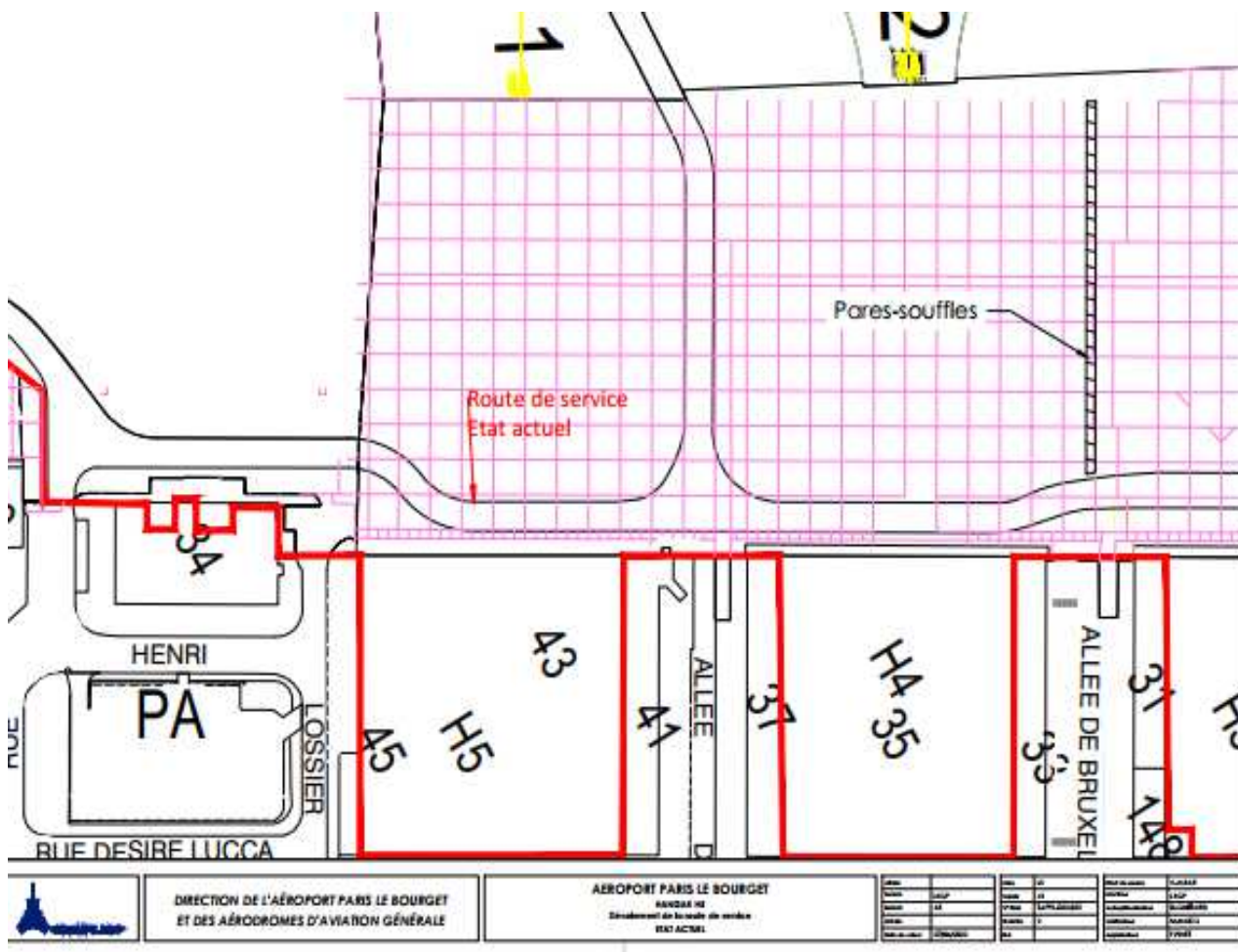
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-120

portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le bâtiment H5

Annexe 1/3

portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le bâtiment H5

Plan avant les travaux



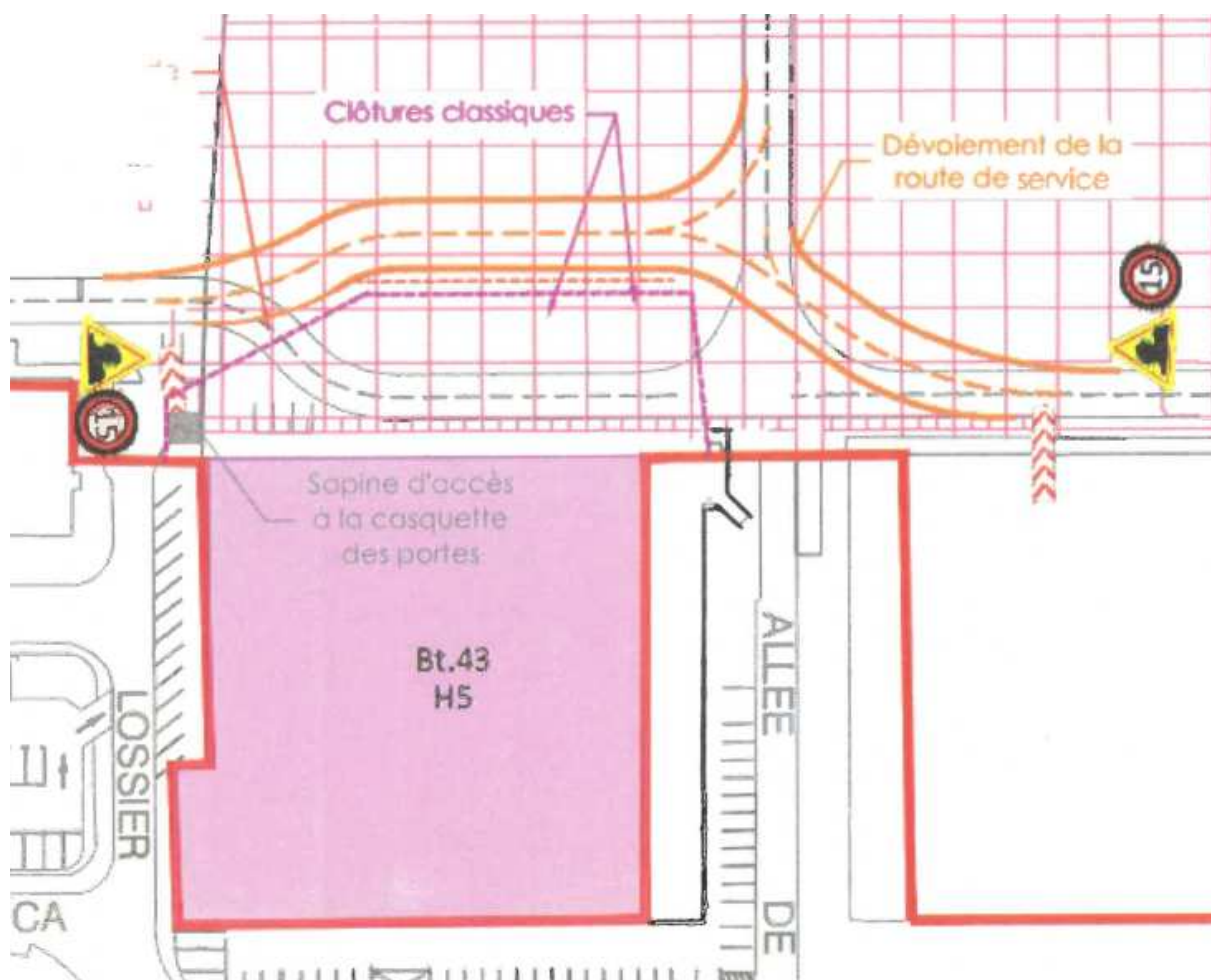
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-120

portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le bâtiment H5

Annexe 2/3

portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le bâtiment H5

Plan pendant les travaux



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-120

portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le bâtiment H5

Annexe 3/3

portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le bâtiment H5

Plan après les travaux

